

INSTRUCTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La directrice générale par intérim,

Vu le Règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;

Vu l'article 1367 du code civil ;

Vu le décret n°2017 – 1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,

Décide :

Article 1^{er}

L'EPIDE met en place un dispositif de signature électronique pour sécuriser et fluidifier la signature des instructions, des décisions, des marchés et des bons de commande.

La signature électronique est infalsifiable, inaltérable et irrévocable.

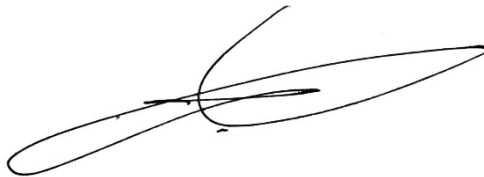
La valeur accordée à la signature électronique, sous la forme d'une signature numérique, est équivalente à celle d'une signature manuscrite.

Article 2

Cette mise en place s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le type de signature électronique choisi est la signature numérique. A ce titre, elle utilise un identifiant numérique du signataire basé sur un certificat. L'identifiant numérique est émis par un prestataire de services de confiance. Le prestataire retenu est INTESI GROUP EU.

- La signature électronique est accessible, par décision du directeur général, aux agents disposant d'une délégation de signature du directeur général et d'un poste de travail sur lequel l'application ADOBE ACROBAT PRO DC a été installée.
- L'apposition de la signature s'effectue par importation de l'image de la signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a final flourish.

Nathalie SIPRES